



4^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

**L'ÉLIMINATION DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LA CHASSE
DANS LES ZONES HUMIDES**

Introduction

Conformément au Paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA, « *Les Parties s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides pour l'an 2000* ».

En adoptant lors de la deuxième session de la Réunion des Parties (septembre 2002, Bonn, Allemagne) la Résolution 2.2 sur la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, les Parties ont décidé de ne pas reporter à une nouvelle échéance la date butoir du Plan d'action arrivée à expiration, mais de demander aux Parties de faire part, à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, des progrès réalisés sur l'élimination de la grenaille de plomb conformément à un calendrier fixé par les Parties elles-mêmes et publié.

Plusieurs rapports internationaux de mises à jour sur l'application de l'interdiction de la grenaille de plomb ont été autrefois publiés, le dernier datant de 2000. Ces mises à jour recensaient les nouveaux développements intervenus dans ce domaine et communiquaient les progrès réalisés. La poursuite de la production de ces rapports est l'un des projets de la liste des Priorités internationales de mise en œuvre (IIP) 2006 - 2008 (Priorité n° 11) adoptée par la Troisième Réunion des Parties, en octobre 2005, à Dakar, au Sénégal.

En 2007, le Secrétariat de l'AEWA a mis en œuvre la Priorité n° 11 des Priorités internationales de mise en œuvre 2006 – 2008 en examinant les développements ayant trouvé place depuis 2000 dans le domaine de l'utilisation de la grenaille non toxique pour la chasse dans les zones humides couvertes par l'AEWA.

La version finale de l'avant-projet de rapport a été approuvée par le Comité technique lors de sa 8^{ème} réunion en mars 2008, ainsi que par le Comité permanent lors de sa 5^{ème} réunion en juin 2008, pour soumission à la MOP4. Les conclusions et recommandations de ce rapport ont servi de base à l'avant-projet de Résolution 4.1.

Action requise de la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du Rapport sur l'utilisation de la grenaille non toxique pour la chasse dans les zones humides et d'adopter l'avant-projet de Résolution 4.1.

RAPPORT DE MISE A JOUR SUR L'UTILISATION DE LA GRENAILLE NON TOXIQUE POUR LA CHASSE DANS LES ZONES HUMIDES (2007) (préparé par le Secrétariat du PNUE/AEWA)

Extraits (résumé, conclusions et recommandations) du rapport intégral, disponible en anglais

Synthèse

En bref :

1. Depuis 2000, des progrès ont été réalisés.
2. A présent sur les 64 États de l'aire de répartition de l'AEWA ayant répondu au questionnaire, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides a été interdite dans 12 pays, interdite partiellement dans 5 pays et approchée sur une base volontaire dans 4 autres.
3. Une fois déduits les pays dans lesquels le problème ne se pose pas, au moins 60 % des États de l'aire de répartition de l'AEWA (pourcentage estimé pouvant aller jusqu'à 82 % si l'on inclut les pays n'ayant pas répondu au questionnaire) doivent encore adopter une interdiction de la chasse à la grenaille de plomb dans les zones humides.
4. Une sensibilisation généralement insuffisante au problème du saturnisme et un manque d'acceptation de la nécessité de passer à des munitions sans plomb constituent toujours le plus gros problème.
5. La FACE et le CIC ont fixé respectivement 2009 et 2010 comme échéance pour l'élimination de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides.
6. Il est urgent de multiplier les actions afin d'éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides dans toute la zone de l'AEWA comme le demande le Plan d'action.

I. Introduction

Ce rapport examine les progrès réalisés depuis 2000 dans l'élimination de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. Il comprend cinq parties: un passage en revue des conventions et des accords (chapitre II) et des organisations internationales de chasse concernées par cette question (chapitre III), une description de la situation individuelle des pays (chapitre IV), une étude des ouvrages spécialisés (chapitre V), ainsi que des conclusions et recommandations (chapitre VI). La situation de chaque pays a été étudiée sur la base d'un questionnaire envoyé aux points focaux de tous les États de l'aire de répartition de l'AEWA. Ce rapport reflète ainsi la situation dans 64 pays, à savoir 45 Parties (78 %) et 19 pays non Parties (18 États de l'aire de répartition + le Groenland¹, soit 31 %) ayant répondu au questionnaire.

II. Conventions et Accords traitant la question du saturnisme : Situation et développements actuels

La **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)** n'est pas directement engagée dans l'élimination de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. Les mesures de conservation spécifiques sont en fait contenues dans des Accords plus spécialisés comme l'**Accord sur la conservation d'oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA)**. La Réunion des Parties à l'AEWA, se référant au Plan d'action juridique contraignant qui stipule que les Parties s'efforceront d'éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides d'ici 2000, a formulé en 2002 une deuxième résolution sur cette question demandant, entre autres, aux Parties contractantes de redoubler leurs efforts afin de parvenir le plus vite possible à l'élimination de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides et de faire part des progrès réalisés à chaque session de la Réunion des Parties. Le secrétariat de l'AEWA, grâce au soutien financier de plusieurs donateurs, a contribué à l'organisation de quatre ateliers sur la chasse durable (Roumanie 2001, Sénégal 2004, Tunisie 2006, Jordanie 2007), couvrant la question de la grenaille de plomb sur le plan théorique et pratique. Le Secrétariat a de plus

¹ Le Groenland fait partie du Royaume du Danemark.

publié un bulletin spécialement consacré au saturnisme des oiseaux d'eau disponible en anglais, français et russe² ainsi qu'un ouvrage dans sa Collection technique sur la grenaille non toxique, en anglais et en français³. Il a également rédigé divers articles sur cette question, qui ont été envoyés à des revues spécialisées sur la chasse. Toutes ces publications ainsi que des informations détaillées supplémentaires sur le saturnisme sont consultables sur le site Web de l'AEWA⁴. En plus du présent rapport d'actualisation, le Secrétariat réalise également une étude internationale sur l'expérience des pays ayant éliminé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides.

La question de la grenaille de plomb a été reconnue dans le Guide sur la chasse en application de la Directive Oiseaux⁵ et dans le contexte de l'utilisation judicieuse des ressources, exprimant clairement que toute utilisation de la grenaille de plomb entraînant la détérioration des habitats ou des perturbations importantes pour les oiseaux est incompatible avec les exigences de protections visant ces sites.

L'Organisation de coopération et de développement économique projette en 2009 la réalisation d'une étude de cas sur le plomb dans le cadre de son programme de travail sur les émissions et les transferts de matières polluantes.

Un rapport sur les effets écologiques de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb dans les oiseaux sauvages autres que le gibier d'eau a été soumis à titre de document informatif au Comité permanent de la **Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)** lors de sa 24^{ème} réunion, en 2004. Ce rapport suggérait que le contrôle de la grenaille de plomb dans les zones humides peut réduire considérablement le risque de saturnisme chez les rapaces faisant du gibier d'eau leur proie. Toutefois, au sujet des habitats terrestres, ce rapport concluait sur la base des preuves alors existantes que l'interdiction de la grenaille de plomb ne devait pas être considérée comme une priorité de conservation. Ce document n'était suivi d'aucune recommandation ou résolution. En 2007, lors de sa 27^{ème} réunion, le Comité permanent a recommandé aux Parties contractantes à la Convention d'appliquer les principes de la **Charte européenne de la chasse et la biodiversité** dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques sur la chasse afin d'assurer que celle-ci se pratique selon des principes d'utilisation durable. Elle a également invité les États et Organisations présents à titre d'observateurs à appliquer ces principes. Le Principe 5 de la Charte encourage le maintien des environnements susceptibles d'entretenir des populations saines et solides d'espèces exploitables avec pour justification que les espèces sauvages sont vulnérables aux polluants et aux impacts de l'homme sur leurs populations et leurs habitats.

III. Organisations internationales de chasseurs : point de vue actuel sur la question du saturnisme

L'Assemblée générale du **Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC)** a adopté en 2003 une Résolution sur les « Problèmes de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides », exhortant les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux national et international à s'unir, afin d'accroître la sensibilisation et l'éducation au sein des chasseurs et à assurer la disponibilité d'informations utiles sur les problèmes de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. En mai 2007, l'Assemblée générale a de plus recommandé aux autorités nationales des pays dans lesquels la grenaille de plomb est toujours en usage pour la chasse dans les zones humides, d'assurer un processus d'élimination de cet usage dès que possible, et au plus tard avant **2010**.

En 2004, dans le cadre de l'Initiative pour une chasse durable (ICD), la **Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE (FACE)** a signé un accord avec BirdLife International, les deux organisations affirmant leur engagement envers les objectifs de la Directive Oiseaux (et de son Guide sur la chasse). Au point 9 de cet accord, les deux organisations préconisent d'interdire l'utilisation de plombs pour la chasse dans les zones humides dans toute l'UE dès que possible et, en tous cas, d'ici à **2009** au plus tard. En 2006, la FACE a réalisé une enquête sur l'utilisation de la grenaille de

² <http://www.unep-aewa.org/publications/newsletter.htm>

³ Collection technique No. 3 : Grenaille non toxique - Vers une utilisation durable des ressources en oiseaux d'eau
http://www.unep-aewa.org/publications/technical_series.htm

⁴ <http://www.unep-aewa.org/publications/index.htm>

⁵ Directive 79/409/CEE

plomb au sein de ses pays membres révélant que près de la moitié de ces derniers (ayant participé à l'enquête) avaient introduit une législation s'y rapportant.

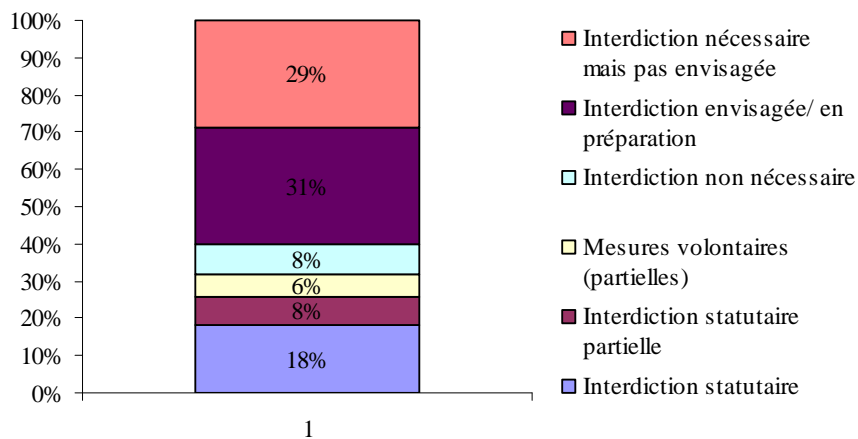
IV. Situation actuelle et développements dans les pays pris individuellement⁶

1. Situation générale

Dans l'ensemble de la zone de l'AEWA, la chasse à la grenaille de plomb dans les zones humides est toujours pratiquée dans 78 %, étant une activité à grande échelle dans 31 % de ces derniers.

2. Politique, législation et mise en application

a) Interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau/ dans les zones humides



Graphique 1: Vue d'ensemble de la situation (légale) concernant l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides dans la zone de l'AEWA en 2007.

Depuis 2000, la législation visant à interdire l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides a marqué des progrès:

Dans la région de l'AEWA, 12 (soit 18 %) des 64 pays ayant répondu au questionnaire ont adopté une interdiction totale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau/ dans les zones humides, cinq d'entre eux ayant introduit cette interdiction depuis 2000⁷. Cinq autres pays (tous depuis 2000⁸) ont adopté une limitation partielle, comprenant des limitations pour certaines zones humides, ou bien ont étendu une interdiction partielle déjà existante à d'autres parties du pays (fédéral). Ces nouvelles législations depuis 2000 concernent en fait exclusivement des Parties à l'AEWA (Chypre exceptée).

Une législation est, de plus, sérieusement envisagée dans 20 autres pays (31 %), au moins 4 ayant déjà officiellement lancé le processus. Des initiatives volontaires existent dans 4 autres pays (africains) (6 %).

⁶ Veuillez noter que les chiffres mentionnés dans ce rapport se réfèrent exclusivement aux pays ayant communiqué leurs réponses au Secrétariat (comparaison chapitre B 5).

⁷ Belgique/ Wallonie 2005, Chypre 2004, République tchèque – réglementaire à partir de 2010, France 2006, Slovaquie, réglementaire à partir de 2015.

⁸ Hongrie 2005, Allemagne (les dates étant différentes par Länder), Lettonie 2000, R-U/ Écosse 2005 et Pays de Galles 2002, Espagne 2001.

Une fois déduits les pays pour lesquels l'interdiction n'est pas nécessaire pour une raison spécifique (par ex. la chasse étant interdite), il reste au moins 38 pays (60 %) qui doivent encore prendre des mesures afin d'éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. Ceci concerne au moins 67 % des pays africains, 33 % des États membres de l'UE et 79 % des pays eurasiens.

Dans la plupart des pays, l'interdiction statutaire se rapporte à toutes les zones humides et/ou oiseaux d'eau. Toutefois, quelques pays ont introduit une interdiction complète de l'utilisation de la grenaille de plomb, ou, au contraire, ont choisi de limiter l'interdiction à certaines zones humides (par ex. les sites Ramsar et autres zones protégées).

La vente commerciale est interdite dans 7 pays (11 %) et sa possession dans 10 pays (16 %).

b) Application

Une fois entrée en vigueur, l'interdiction légale est appliquée avec succès dans la plupart des pays.

c) Raisons pour lesquelles les chasseurs n'utilisent pas de munitions sans plomb

Le manque de sensibilisation à la question demeure la principale raison pour laquelle les chasseurs d'Afrique et d'Eurasie n'utilisent pas de matériaux sans plomb pour la chasse dans les zones humides. Au sein de l'UE, où de nombreux pays ont déjà introduit une interdiction statutaire, les inquiétudes portant sur l'utilisation technique des munitions sans plomb, considérées comme endommageant les fusils, étant moins efficaces et aussi plus chères, jouent un rôle important. Le manque de disponibilité des produits de remplacement et les différences de prix par rapport à la grenaille de plomb demeurent des sujets de préoccupations importants dans toute la zone de l'AEWA.

d) Surveillance des mesures légales ou volontaires destinées à encourager l'utilisation de grenaille sans plomb pour la chasse dans les zones humides

8 sur les 21 pays ayant une interdiction légale en vigueur ou des mesures volontaires en place aux fins de l'élimination de l'utilisation de la grenaille de plomb sont/ ont été actifs dans la surveillance de l'utilisation de cette dernière.

3. Sensibilisation

Dans 52 % des pays, autorités et chasseurs ne sont pas (suffisamment) sensibilisés au problème du saturnisme des oiseaux d'eau. Au niveau des régions, cette situation s'applique à 58 % des pays africains, 26 % des pays de l'UE et 53 % des pays d'Eurasie.

4. Recherche et développement

Des études scientifiques sur l'impact biologique/ écologique du saturnisme sur les oiseaux d'eau ont été réalisées dans 31 % des pays, la plupart axées sur l'Europe. Des documents et/ou articles importants pour la question ont été publiés dans 31 % des pays. 17 % des pays sont actifs au niveau du développement de munitions sans plomb, ce pourcentage visant essentiellement des États membres de l'UE et quelques pays d'Eurasie, tandis que la production de grenaille en Afrique est actuellement exclusivement basée sur le plomb.

5. Coordination

27 % des pays ont mis en place des groupes de travail traitant cette question. Dans dix de ces pays (soit 16 %), l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides n'a pas encore été (complètement) interdite, et sept (11 %) pays sont devenus actifs depuis le rapport de mise à jour de 2000. On note donc des progrès de ce côté-là.

V. Etude des ouvrages spécialisés

Depuis 2000, de nombreuses études et documents pertinents ont apporté des preuves supplémentaires éclairant le problème du saturnisme chez les oiseaux d'eau provoqué par l'ingestion de grenaille de plomb. Le débat s'est élargi depuis que des documents récents ont confirmé que le problème du saturnisme affecte également d'autres écosystèmes ainsi que des espèces d'oiseaux qui en dépendent. La publication de cas d'oiseaux d'eau intoxiqués après l'ingestion de plombs servant à la pêche sportive pourrait être considérée conjointement avec le problème de la grenaille de plomb dans le cadre de l'AEWA. Des études récentes se sont en outre concentrées sur l'effet du saturnisme des oiseaux sur les consommateurs humains, sur l'efficacité de l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb et sur la façon dont celle-ci est respectée par les chasseurs, ainsi que sur les essais des avec des produits remplaçant la grenaille de plomb.

Conclusions et Recommandations

Conventions, accords et organisations internationales de chasse prenant en main la question du saturnisme : développements depuis 2000

Au niveau des conventions et accords internationaux, l'**Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)** est clairement la référence principale pour la question de l'élimination de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. Plusieurs activités axées sur l'information ainsi que sur l'éducation au niveau théorique et pratique, résultant des Résolutions et Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA, ont été réalisées au cours de ces dernières années par le secrétariat de l'AEWA et ont aidé à inscrire la question de la grenaille de plomb à l'agenda politique des pays étant Parties à l'AEWA ou en passe de l'être.

Les organisations internationales de chasse comme le CIC et la FACE, qui ont déjà fortement soutenu l'élimination de la grenaille de plomb dans les années 1990, ont entre-temps fixé des objectifs précis pour passer à l'utilisation de munitions sans plomb, les pays ayant au plus tard jusqu'à 2009 dans toute l'UE (objectif exprimé par la FACE et BirdLife International dans l'Accord sur la Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages, 2004) et jusqu'à 2010 au plus tard au niveau international (CIC, Assemblée générale, Résolution sur la Grenaille de plomb, 2007).

Situation dans les pays individuels

Situation générale, législation et mise en application

Dans l'ensemble de la zone de l'AEWA, la chasse à la grenaille de plomb dans les zones humides est toujours pratiquée dans 78 % des pays, et est une activité à grande échelle dans 31 % d'entre eux. En dépit des importants progrès réalisés depuis 2000 – tout spécialement au sein de l'UE, où une majorité de pays ont entre-temps adopté une interdiction statutaire sur la chasse à la grenaille de plomb - il reste encore un long chemin à parcourir jusqu'à l'élimination dans toute la zone de l'AEWA de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. De grandes brèches existent toujours sur l'ensemble du continent africain et dans de grandes parties de l'Eurasie, bien que l'étude ait révélé l'existence d'une certaine prise de conscience dans au moins 16 pays supplémentaires n'appartenant pas à l'UE (+ 4 pays de l'UE). Ces pays ont en effet indiqué que le développement d'une législation appropriée était actuellement envisagé. La situation est encore loin d'être idéale, mais continue toutefois à se développer dans la bonne direction.

Le Secrétariat de l'AEWA apportera tout spécialement son appui à ce processus- et espère pouvoir ainsi contribuer à l'accélérer – au moyen de « l'Etude sur les expériences acquises sur l'élimination de la grenaille de plomb » actuellement en cours de préparation. Cette étude rendra disponible pour tous les autres pays les informations communiquées par les pays qui sont déjà passés par le processus de l'élimination de la grenaille de plomb.

Les mesures de mise en application sont appliquées avec succès dans la grande majorité des pays ayant une interdiction en vigueur. L'impression générale est que le changement se fait généralement en douceur et sans difficultés majeures. Il faut toutefois tenir compte du fait que les expériences ont exclusivement trouvé place dans les États membres de l'UE et quelques pays eurasiens. Ces pays ont déjà/ sont en train de passer par un processus relativement long d'adaptation, dans lequel les chasseurs et le secteur privé sont informés du changement en faveur des munitions sans plomb et/ou préparés à ce dernier.

La question de la mise en œuvre et de la mise en application (réussies) peut jouer un rôle plus important encore pour les pays où la chasse aux oiseaux d'eau a des impacts socio-économiques différents et où les ressources humaines et financières soutenant les mesures d'adaptation peuvent être plus faibles que dans de nombreux États membres de l'UE. Le niveau des mesures de mise en application requises dépendra tout spécialement de facteurs tels que, par exemple, le niveau de sensibilisation et d'acceptation parmi les chasseurs, la disponibilité et les coûts des matériaux de remplacement, et dépendra donc de la qualité de l'information, des campagnes d'éducation ainsi que des processus de communication avec les différentes parties prenantes, qui accompagneront ce changement.

Recommandations:

1. Les Parties contractantes multiplieront leurs efforts pour éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides conformément à des calendriers qu'elles se seront elles-mêmes fixés.
2. Tous les pays non-Parties seront invités à devenir Parties contractantes à l'AEWA afin de participer au processus d'élimination de la grenaille de plomb et de bénéficier d'une assistance dans ce domaine.
3. Une fois l'interdiction de la grenaille de plomb en vigueur, toutes les Parties contractantes établiront des procédures de surveillance afin d'évaluer dans quelle mesure cette interdiction est respectée ainsi que son efficacité.

Sensibilisation et éducation

Dans de nombreux pays – principalement en Afrique et en Eurasie – la sensibilisation d'ensemble au problème fait toujours défaut. Dans l'UE également, cette question n'est pas toujours reconnue et acceptée comme un problème à prendre sérieusement en main, ou bien n'est pas considérée comme une priorité, du fait de la popularité réduite de la chasse aux oiseaux d'eau dans certains pays. La sensibilisation des responsables politiques et des décideurs constitue une condition préalable incontournable au démarrage du processus d'élimination au sein des pays. L'éducation des chasseurs au niveau théorique et pratique sur le problème de l'utilisation de la grenaille de plomb et des matériaux de remplacement, ainsi qu'un dialogue constructif avec les fabricants de munitions afin d'assurer la disponibilité de la grenaille sans plomb, jouent également un rôle important dans la mise en œuvre réussie et dans l'application de la législation nécessaire.

Dans de nombreux pays, il existe un manque de matériel d'information destiné aux médias et à la formation (73 % d'entre eux ont fait savoir que ce type de matériel n'est pas disponible actuellement et ne l'a pas été davantage autrefois). Les processus de communication entre les autorités et les communautés de chasseurs doivent également être améliorés et soutenus par de solides campagnes médiatiques et /ou éducatives. Arriver à atteindre les chasseurs est un défi de taille, particulièrement dans les pays manquant de structures organisationnelles à ce niveau (associations ou clubs de chasse) et où l'on ne peut pas s'adresser facilement aux chasseurs isolés par le biais, par exemple, d'un magazine mensuel sur la chasse.

Recommandations :

1. Parties contractantes et Parties non contractantes partageront avec d'autres pays (par exemple, par l'intermédiaire du site de l'AEWA) le matériel d'information existant sur l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. Ces pays consulteront tout le matériel d'information international et national existant, le distribueront à toutes les parties prenantes au sein du pays (par ex., les responsables politiques et les décideurs, les ONG, les organisations de chasse), l'idéal étant qu'ils produisent leur propre matériel d'information mieux adapté et/ou rédigé dans leur propre langue.
2. Les Parties contractantes amélioreront la communication entre les autorités et les communautés de chasseurs afin d'améliorer la sensibilisation au problème de la grenaille de plomb, d'évaluer la faisabilité du passage aux munitions sans plomb pour la chasse dans les zones humides et les étapes pour y parvenir, et, point essentiel, afin de parvenir à un accord avec les communautés de chasseurs sur le moyen de le faire.
3. Les Parties contractantes, par exemple par l'intermédiaire des ONG de conservation ou les organisations de chasse, mettront l'accent sur l'éducation des chasseurs au niveau théorique et pratique afin de les convaincre de la nécessité d'utiliser des munitions sans plomb, de les informer sur les matériaux de substitution et de leur fournir un savoir-faire pratique sur l'utilisation de grenailles sans plomb. Des installations de tirs d'essais devraient être disponibles dans tout le pays. Le savoir-faire théorique et pratique sur l'utilisation de munitions sans plomb pourrait faire partie des tests d'aptitudes nécessaires à l'obtention du permis de chasse. Les connaissances acquises dans le cadre des ateliers régionaux ayant eu lieu en Roumanie, au Sénégal, en Tunisie et en Jordanie seront utilisées et diffusées dans chaque pays afin d'accroître la portée de ces ateliers.
4. Les organisations de chasse seront invitées à sensibiliser constamment leurs membres à la nécessité d'adopter des munitions sans plomb pour la chasse dans les zones humides, à fournir des informations sur les autres grenailles et d'aider leurs membres à acquérir l'aptitude nécessaire pour utiliser ces grenailles sans plomb.
5. Les fabricants de munitions seront encouragés à promouvoir de manière active l'utilisation de munitions sans plomb pour la chasse dans les zones humides et à fournir les informations appropriées sur leur usage.
6. Dans la limite des fonds disponibles, le Secrétariat de l'AEWA, continuera à diffuser connaissances et expertises au niveau international en mettant à disposition du matériel d'information et en organisant d'autres ateliers dans différentes régions.

Recherche et développement (y compris l'étude des ouvrages spécialisés)

Depuis 2000, de nombreuses études et documents ont été publiés dans différents pays, y compris dans ceux qui n'ont pas encore adopté l'interdiction de la grenaille de plomb, apportant des preuves supplémentaires aux publications déjà existantes sur le saturnisme des oiseaux d'eau provoqué par l'ingestion de la grenaille de plomb. Le débat s'est élargi depuis que des documents récents ont confirmé que le problème du saturnisme ne se limite pas (et ne doit pas se limiter) aux oiseaux d'eau et aux zones humides, mais affecte également d'autres écosystèmes et espèces qui en dépendent. Dans l'optique de l'AEWA, cette ouverture peut être également utile aux espèces d'oiseaux d'eau (également) dépendants d'écosystèmes autres que les zones humides, tels que les terrains agricoles. Des cas publiés d'oiseaux d'eau intoxiqués à la suite de l'ingestion de plomb de pêche pourraient être considérés dans le cadre de l'AEWA, conjointement au travail effectué sur la grenaille de plomb. Des études récentes se sont de plus concentrées sur les effets du saturnisme des oiseaux sur les consommateurs humains, tout spécialement dans les régions où la quantité de gibiers à plumes consommés par l'homme est particulièrement élevée, montrant que cette question n'est pas seulement importante du point de vue de la conservation, mais – dans certaines zones/ communautés – risque également d'affecter la santé publique. Les premières études se sont en outre penchées sur le respect de l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb par les chasseurs, suggérant des méthodes qu'il peut être utile de prendre en compte dans les pays qui en sont toujours à la phase de mise en œuvre, et qui n'ont pas encore à se soucier de l'application des mesures par les chasseurs.

Recommandations :

1. Le Comité technique fournira un avis sur le bien-fondé de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les écosystèmes terrestres pour les espèces couvertes par l'AEWA et fournira des recommandations sur cette question.
2. Le Comité technique fournira un avis sur bien-fondé de l'utilisation de plombs de pêche pour les espèces couvertes par l'AEWA et fournira des recommandations sur cette question.
3. Les Parties seront exhortées à stimuler et faciliter la production et la disponibilité de grenaille de remplacement dans leur pays.
4. Le Secrétariat publiera sur son site Web une liste de publications et de liens utiles.
5. Les fabricants de munitions seront encouragés dans toute la zone de l'AEWA, à développer des munitions de substitution et à en assurer la disponibilité.